

Département
SEINE-ET-MARNE
Canton
TORCY
Commune
BUSSY SAINT- GEORGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 621/12

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1 et suivants,

VU le Règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques des locaux ouverts au public,

CONSIDERANT les contraintes et la gêne pouvant être occasionnées par la présence d'animaux domestiques notamment dans les locaux d'accueil du public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès aux locaux ouverts au public est interdit à tous les animaux de compagnie, même tenus en laisse et muselés, à l'exception des chiens guides d'aveugles, notamment sur les sites suivants :

- La Mairie principale,
- L'Espace Charlemagne (Mairie annexe) sise 2, Passage Carter
- Le Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Le Conservatoire de Musique et de Danse (CMD)
- La Médiathèque de l'Europe
- La salle Maurice Koehl, les salles associatives municipales, les salles au sein des groupes scolaires
- Les gymnases
- Le Point astuce jeunesse (PAJ) au 6, Avenue Jacques Cartier
- L'Office de tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur des locaux visés à l'article 1^{er} et sur les panneaux prévus à cet effet.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le Chef de Service de la Police Municipale de Bussy Saint-Georges,
M. le Directeur Général des Services de Bussy Saint-Georges,
M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.



Claude LOUIS

Fait à Bussy Saint-Georges
Le 23 août 2012.

Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint délégué

